



■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes qui seront imputées sur l'article budgétaire 6574 ;

## **2) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :**

Suite à l'avis favorable de la commission des Sports réunie le 24 février 2010,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. BLANC, Adjoint délégué aux Sports, et après en avoir délibéré,

### **A LA MAJORITE,**

**étant précisé que M. Emmanuel BOUCHARD s'abstient pour le vote de la subvention à Valréas American Boxing**

■ **DÉCIDE** d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

| <b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>  | <b>MONTANTS</b> |
|--|-----------------|
| A.C.E.P.<br>(course pédestre « La Vauclusienne »)                    | 500 €           |
| BOULE AMICALE DU TIVOLI<br>(National de Pétanque)                    | 1 100 €         |
| HAND BALL CLUB VALREASSIEN<br>(action d'animation auprès des jeunes) | 500 €           |
| U.S.V. RUGBY<br>(action d'animation auprès des jeunes)               | 1 000 €         |
| VALREAS AMERICAN BOXING<br>(aide à la formation)                     | 6 259 €         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>9 359 €</b>  |

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes qui seront imputées sur l'article budgétaire 6574.

## **3) RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL – ACTUALISATION D U PRIX TICKET REPAS :**

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, fixé par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 décembre 1974 portant création d'une régie de recettes des redevances de la Cantine Municipale,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2008 fixant le prix du repas enfant pour l'année 2009 à 2.15 €,

Vu la délibération du conseil municipal du 08 juin 2009 approuvant le règlement intérieur du restaurant scolaire et prévoyant notamment que le prix du ticket repas serait actualisé dorénavant à chaque début d'année scolaire,

Considérant le prix de revient actuel du repas s'élevant à 8.72 € et l'augmentation de 7 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, étant précisé qu'aucune augmentation n'a été effectuée en septembre 2009 compte tenu de l'augmentation survenue le 1<sup>er</sup> janvier 2009,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire réunie le 29 avril 2010,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme RAMON, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

■ **DÉCIDE d'actualiser** le coût du prix du repas qui passera donc de 2.15 € à 2.30 € à compter de la rentrée scolaire 2010/2011.

Les recettes liées à ces tarifs seront perçues par la régie « Restauration scolaire » et encaissées sur l'article budgétaire 7067.

**4) RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL – MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RAMON, Adjointe déléguée aux Affaires scolaires, qui rappelle que, dans sa séance du 8 juin 2009, le Conseil municipal a approuvé le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire mis en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Dans le souci de rendre plus rationnels le suivi et la gestion des tickets repas, il convient de modifier certaines dispositions qui figurent au paragraphe 5 du règlement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme RAMON et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

■ **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur qui prendront effet dès la rentrée scolaire de septembre 2010, à savoir :

- le vendredi, les tickets pour la semaine suivante doivent être déposés uniquement dans la boîte aux lettres destinée à cet usage et installée à l'entrée de chaque école,
- seuls les tickets établis à cet usage seront acceptés (tout autre document ne sera pas admis),
- en cas de maladie de l'enfant, pour la prise en compte de l'annulation des repas, en l'absence de certificat médical, les parents peuvent présenter une attestation sur l'honneur.

**5) TRANSPORT SCOLAIRE – LIGNES N° 140 ET N° 13 – MISE EN PLACE D'UN TARIF DÉGRESSIF :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RAMON, Adjointe déléguée aux Affaires scolaires, qui expose au Conseil municipal que, par courrier du 24 mars 2010, relatif au transport scolaire, le Conseil Général :

■ informe la Municipalité que le plafonnement de la participation financière des familles est maintenu à 100 € par an et par élève pour l'année scolaire 2010/2011. Il précise, par ailleurs, qu'en tant qu'organisateur délégué, la commune peut minorer cette participation en prenant à sa charge tout ou partie des sommes dues par les familles ;

■ souligne que, pour ne pas pénaliser les élèves inscrits en cours d'année, un tarif dégressif peut être appliqué, à savoir :

- achat de la carte à partir du 30 novembre : 80 €
- achat de la carte à partir du 30 mars : 40 €

De plus, dans sa séance du 29 avril 2010, la commission des Affaires scolaires a décidé de maintenir le tarif en vigueur soit :

LIGNE 140 : tarif annuel : 1 enfant : 99.00 €  
2 enfants : 195.00 €  
3 enfants : 270.00 €  
par enfant en + : 22.46 €

LIGNE 13 : tarif annuel : 1 enfant : 99.00 €  
2 enfants : 195.00 €  
3 enfants : 285.00 €  
par enfant en + : 24.37 €

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme RAMON et après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le maintien des tarifs en vigueur du transport scolaire – Lignes n° 140 et n° 13 - pour l'année scolaire 2010/2011,
- **APPROUVE** le principe d'un tarif dégressif, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, pour les élèves qui s'inscrivent en cours d'année scolaire.

## **6) CLSPD – ACTIONS 2010 – DEMANDE DE SUBVENTIONS :**

Dans le cadre de la politique de la Ville en matière de prévention de la délinquance, en sus du programme de vidéo protection réalisé au cours de l'année 2009 et de l'action 1 « Citoyenneté-Médiation-Prévention » confiée à l'association AGC Centre Social par délibération du 29 mars 2010,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de mettre en œuvre différentes actions :

#### **ACTION 2 : LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES JOURNEES DE LA PARENTALITE CONSEIL DES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES**

L'action de prévention de la délinquance doit se faire en prenant en compte les jeunes dans leur contexte familial puisque la famille reste le premier lieu d'éducation. Le principe est d'informer parents et jeunes des différents lieux d'accueil et d'écoute existant sur la ville, de sensibiliser les parents à la nécessité de suivre la scolarité de leur enfants et enfin de prévenir les violences intrafamiliales.

Ce travail est fait en collaboration avec l'ensemble des professionnels œuvrant dans le domaine de l'éducation, de la santé, du social et de la prévention.

Objectifs : Accompagner les parents dans leur rôle.  
Favoriser des lieux d'échanges parents-adolescents.  
Lutter contre l'absentéisme scolaire.  
Lutter contre les violences intrafamiliales.

Contenu : Campagne d'information et de sensibilisation aux problèmes des violences intrafamiliales – Traitement des cas d'absentéisme scolaire – Rencontre avec les familles – Conférence-débats-expositions sur le thème des relations parents-ados.

Public ciblé : Enfants et jeunes scolarisés sur Valréas.  
Parents en difficulté dans leur rôle éducatif.

Lieu : Valréas – Etablissements scolaires.

Moyens mis en œuvre : Participation au groupe départemental de lutte contre les violences faites aux femmes coordonné par la Préfecture de Vaucluse.  
Réunions d'étude de cas en groupe restreint et rencontre avec les familles dans le cadre du CDDF.  
Organisation des Journées de la Parentalité, du 03 au 06 mai 2010 avec expositions interactives et conférences-débats.  
Communication : réalisation d'une plaquette d'information et de prévention sur les violences intrafamiliales 5000 exemplaires. Diffusion dans tous les établissements scolaires, lieux publics et sensibles.  
Réalisation de plaquettes et affiches pour les Journées de la Parentalité  
Diffusion dans tous les établissements scolaires, lieux publics et sensibles.

### **ACTION 3 : PREVENTION ROUTIERE** **TROTTIBUS** **MARCHONS VERS L'ECOLE**

En matière de sécurité et de prévention des comportements déviants, la prévention routière est un des axes majeurs de la politique de la ville. Que ce soit dans le cadre d'aménagements routiers dans les lieux les plus sensibles ou à travers des actions de sensibilisation, le principe est d'améliorer les conditions de circulation, mais aussi de favoriser le respect des règles et d'améliorer les comportements.

Objectifs : Sensibiliser enfants et jeunes aux dangers de la route.  
Sensibiliser les jeunes aux conduites à risque liées à la route.  
Favoriser la rencontre entre le public visé, les professionnels et les associations spécialisées dans la prévention routière.  
Favoriser les déplacements doux.

Contenu : Participation à la semaine nationale de Prévention Routière.  
Participation à la semaine régionale Marchons vers l'école.  
Mise en place de lignes de ramassage pédestre TROTTIBUS.

Public ciblé : Enfants et jeunes de Valréas.

Lieu : Valréas – Etablissements scolaires.

Moyens mis en œuvre : Actions de sensibilisation et de prévention lors de la semaine nationale de Prévention Routière et de la semaine régionale Marchons vers l'Ecole :

- Rencontre avec des professionnels : Gendarmerie, Association de Prévention Routière de Vaucluse, Sapeurs-pompiers.
- Rencontre avec des victimes de la route : Association de Lutte Contre les Violences Routières.
- Initiation à la circulation cycliste et piétonne en ville : Brigade Motorisée d'Orange.
- Organisation de marches symboliques sur les groupes scolaires de la ville.
- Accompagnement et soutien du TROTTIBUS en collaboration avec les groupes scolaires, les parents d'élèves et la Police municipale.

Communication : réalisation de plaquettes et affiches pour les Semaines officielles – Diffusion dans tous les établissements scolaires, lieux publics et sensibles.

#### **ACTION 4 : INFORMATION SUR LES METIERS (Forum des Métiers)** **JOURNEE JOBS D'ETE**

L'Enclave des Papes et Valréas sont particulièrement touchés par la crise économique dont le public jeune est la première victime. Il est indispensable que des actions favorisant les contacts avec le monde de l'entreprise et de la formation professionnelle puissent être mises en place par les partenaires intervenants dans le domaine de l'insertion par l'économie.

Objectifs : Informer le public jeune sur les métiers et formations.  
Favoriser la rencontre entre jeunes et professionnels.  
Accompagner les jeunes dans leur démarche de recherche d'emploi saisonnier.

Contenu : Mise en place du Forum des Métiers et formations.  
Mise en place de la journée des Jobs d'Eté.

Public ciblé : Jeunes des collèges et lycées de Valréas et des environs.  
Jeunes à la recherche d'un emploi saisonnier.

Lieu : Valréas – Etablissements scolaires.

Moyens mis en œuvre : Journée de rencontre entre collégiens, lycéens et professionnels avec 120 représentés et 600 élèves visiteurs en collaboration avec le Centre d'Information et d'Orientation d'Orange.  
Journée d'information et d'accompagnement du public jeune à la recherche d'un emploi saisonnier : atelier CV, lettre de motivation, recherches internet, législation.  
Rencontre avec employeurs et mise à disposition d'offres d'emploi en collaboration avec la Mission Locale, le Pôle Emploi et la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.  
Communication : réalisation de plaquettes et affiches – Diffusion dans tous les établissements scolaires, lieux publics et sensibles

#### **ACTION 5 : CITOYENNETE/RENFORCEMENT DU LIEN SOCIAL (Ecole Municipale des Sports)** **CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

L'action de prévention de la délinquance passe aussi par l'implication des jeunes dans la vie de leur commune, qu'elle soit associative ou citoyenne. Il est donc primordial de favoriser cette implication et de donner les moyens aux jeunes d'être acteurs de leur ville et de leur futur en tant que citoyen à part entière.

Objectifs : Favoriser la découverte d'activités sportives.  
Eduquer à la citoyenneté.  
Donner les moyens de participer à la vie de la commune.

Contenu : Mise en place de l'Ecole Municipale des Sports.  
Mise en place du Conseil Municipal des Enfants.

Public ciblé : Enfants des groupes scolaires de Valréas.

Lieu : Valréas – Etablissements scolaires.

Moyens mis en œuvre : Découverte des différentes pratiques sportives proposées sur la ville à travers des cycles thématiques les mercredis et stages pendant les vacances scolaires dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports.  
Rencontre avec les différents services publics de la ville ainsi que visite des institutions départementales dans le cadre du Conseil Municipal des Enfants.

Réunions par commission thématique une fois par mois en vue de proposer des actions au Conseil Municipal en place.

Communication : Réalisation de plaquettes et affiches.

Diffusion dans tous les établissements scolaires, lieux publics et sensibles.

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre d'actions de soutien à la fonction parentale correspondant à l'action 2 avec le Conseil Général de Vaucluse, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les partenaires institutionnels (Etat – Région Département – CAF – FAS – DDASS – MSA...) pour le financement des actions susnommées.

## **7) AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE LOCATION D'UN LOCAL ENTRE VAUCLUSE LOGEMENT ET LA VILLE DE VALREAS :**

N'ayant pas tous les éléments en sa possession, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que cette question est ajournée.

## **8) INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR NON RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ROUSSON, Conseillère municipale déléguée à l'Urbanisme aux autorisations et refus des droits du sol, à l'équipement et aménagement de la ville, qui expose au Conseil municipal que, afin de régler le problème de stationnement des véhicules, particulièrement en centre ville, le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), dans son article 12, met à la charge des pétitionnaires d'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable) la réalisation d'aires de stationnement.

L'article 12 du P.O.S. en zone UA stipule ainsi :

*« Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et Installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées. La superficie à prendre en compte pour le stationnement d'un véhicule est de 25 m<sup>2</sup>, y compris les accès.*

*Les besoins minimums à prendre en compte sont :*

- *Habitations : 1 place de stationnement par logement*
- *Bureaux : 1 place par 60 m<sup>2</sup> de plancher*
- *Commerces : 1 place par 25 m<sup>2</sup> de surface de vente pour les commerces de plus de 200 m<sup>2</sup> de surface de vente*
- *Hôtels et Restaurants : 1 place par chambre ou par quatre couverts (il n'y a pas cumul pour les hôtels restaurants)*
- *Autres établissements : une étude spécifique selon la nature et la fréquentation de l'établissement pourra être demandée.*

*Ces dispositions ne s'appliquent pas aux aménagements existants dont le volume n'est pas modifié et dont la nouvelle destination n'entraîne pas d'augmentation de fréquentation.*

*En cas d'impossibilité technique de pouvoir aménager le nombre de places nécessaires, le stationnement pourra être satisfait à l'extérieur par un parking public ou privé, distant de 300 mètres ».*

Le code de l'Urbanisme prévoit la possibilité pour les communes d'instituer la Participation pour Non Réalisation d'Aires de stationnement (P.N.R.A.S.) dont le produit est affecté à la réalisation de parcs de stationnement publics dans un délai de 5 ans.

Le montant de la participation due pour chaque place de stationnement non réalisée est fixé par le conseil municipal dans la limite du montant maximum prévu par le code de l'urbanisme et indexé annuellement sur l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE (à titre d'information, du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 31 octobre 2010, son montant maximal est fixé à 16 209,50 €).

Vu l'avis favorable de la commission d'Urbanisme réunie le 10 mai 2010,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame ROUSSON, et après en avoir délibéré,

**par 24 voix « POUR » et 3 abstentions (Mme J. Saint-Donat, MM. A. Tailland et J.L. Philibert),**

- **DECIDE** d'instituer la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (P.N.R.A.S.) en zone UA à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;
- **FIXE** le montant de cette participation à 3.000 € ;
- **DECIDE** de procéder au recouvrement de la P.N.R.A.S. sur le compte 1335.

#### **9) TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT – ACTUALISATION DU TAU X :**

Vu les articles 1585A et 1723 quater du Code général des impôts qui stipule que la Taxe Locale d'Equipement (TLE) est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire et qu'elle est établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature, à l'exclusion des simples transformations qui ne s'accompagnent pas de création de superficie supplémentaire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> janvier 2002 fixant le taux de la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.) à 3 %,

Vu l'avis favorable de la commission d'Urbanisme réunie le 10 mai 2010,

Considérant que cette taxe constitue une contrepartie à l'effort général d'aménagement communal et permet de financer les équipements induits par l'urbanisation,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame ROUSSON, Conseillère municipale déléguée à l'Urbanisme, et après en avoir délibéré,

**par 24 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE » (Mme J. Saint-Donat, MM. A. Tailland et J.L. Philibert),**

- **DECIDE** d'actualiser le taux de la Taxe Locale d'Equipement en le portant de 3 % à 4 % à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 ;
- **DECIDE** de maintenir l'exemption en tout ou partie des catégories de constructions suivantes :
  - Programmes de construction H.L.M. – bailleurs sociaux : exonération totale
  - Bâtiments agricoles (autres qu'habitation) : exonération totale
  - Bâtiments industriels : exonération à 50 %
- **DECIDE** que le recouvrement sera procédé par le comptable du Trésor et affecté au compte 10223.

#### **10) SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA PARCELLE AD 195 – ROUTE DE VINSOBRES :**

Considérant la demande de Monsieur VERNAY Michel, domicilié 35 route de Vinsobres, relative à une autorisation d'urbanisme pour l'ouverture d'un portail sur le côté ouest de sa propriété cadastrée - section AD n°195 - afin de stationner ses véhicules sur sa parcelle,

Considérant que l'ensemble des frais et plus précisément les frais notariés seront pris en charge par le requérant.

Vu l'avis favorable de la commission d'Urbanisme réunie le 10 mai 2010,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame ROUSSON, Conseillère municipale déléguée à l'Urbanisme, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de consentir à Monsieur VERNAY une servitude de passage sur la propriété communale (domaine privé) - section AD n° 196 – afin de stationner ses véhicules sur sa parcelle cadastrée section AD n° 195 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment l'acte à intervenir.

**11) TAXE LOCALE D'URBANISME – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS DE RETARD :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DURAND, Adjoint délégué aux Finances, qui expose au Conseil municipal que la Trésorerie d'Avignon a adressé à la Commune une demande en remise gracieuse de majorations et d'intérêts pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Demandeur : Monsieur VERDIER Robert  
PC n° 13808 N0075  
Montant des majorations et intérêts : 42 €

En application de l'article L.251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse de ces pénalités.

Vu la demande de Monsieur VERDIER et l'avis favorable du Trésorier du 22 avril 2010,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur DURAND, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **ACCORDE** cette remise gracieuse de majorations et d'intérêts pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme, d'un montant de 42 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**12) AMÉNAGEMENT DU JARDIN PUBLIC « PIED VAURIAS » – OPÉRATION « PLANTER 10 000 ARBRES EN VAUCLUSE » :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ROUSSON, Conseillère municipale déléguée à l'aménagement de la Ville, qui rappelle au Conseil municipal que la Municipalité de Valréas a engagé un travail de rénovation et de mise en valeur du jardin public « Pied Vaurias ».

Les travaux effectués ou en cours comportent la réalisation d'une clôture, l'installation de mobiliers urbains (bancs, corbeilles de propreté, tables pique-nique), de jeux d'enfants, d'équipements pour l'organisation de manifestations (branchements électriques, fontaines), l'éclairage public ainsi que la sécurisation du site avec un système de vidéoprotection.

Le projet comprend également un volet paysager portant sur la revégétalisation de ce site. Ces plantations peuvent s'inscrire dans la démarche « Planter 10 000 arbres en Vaucluse », par le biais d'une convention avec le Conseil Général. Cette opération consiste à l'octroi d'une subvention en nature sous forme d'attribution d'arbres et arbustes prêts à planter, d'une valeur limitée à 15 000 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame ROUSSON, et après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de s'engager dans la démarche « Planter 10 000 arbres en Vaucluse » par la signature d'une convention avec le Département, permettant ainsi l'octroi d'une subvention en nature d'une valeur limitée à 15 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général et toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **13) RÉHABILITATION DE L'ANTE CHAPELLE DES PÉNITENTS BLANCS – DEMANDE DE SUBVENTION :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ADRIEN, Premier Adjoint, qui expose au Conseil municipal que la Commune de Valréas est dotée d'un patrimoine historique important parmi lesquels figurent des monuments classés tels le Château de Simiane, la Tour Ripert, l'Eglise Notre Dame de Nazareth ou inscrits comme la Chapelle des Pénitents Blancs.

Dans le cadre de sa politique de réhabilitation du patrimoine architectural, la Municipalité a engagé des travaux sur divers monuments historiques. En 2008, des sondages ont été réalisés sur l'ante chapelle des Pénitents Blancs.

Afin de protéger et de valoriser ce patrimoine, il est envisagé de réhabiliter l'ante chapelle des Pénitents Blancs et son sas d'entrée. La réfection des peintures de ces pièces par une entreprise agréée, est estimée à 13 469.01€ H.T.

Considérant que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide du Ministère de la Culture et de la Communication à hauteur de 45 % de son montant H.T. soit 6 001.05 €,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur ADRIEN, et après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le projet de restauration de l'ante chapelle des Pénitents Blancs et le plan de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions possibles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager cette dépense qui sera imputée sur l'article budgétaire 2313 et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **14) CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE ROUTIER DÉPARTEMENTAL OU COMMUNAL EN CONTINUITÉ DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ADRIEN, Premier Adjoint délégué à la Voirie, qui expose au Conseil municipal qu'afin de clarifier les rôles et compétences du Département et de la Commune quant à la gestion du domaine routier départemental, le Conseil Général de Vaucluse propose la signature d'une convention qui a pour objet :

- de définir la nécessaire collaboration entre les deux collectivités pour mener, dans les meilleures conditions, leur action propre,
- en agglomération, de préciser les missions de chacun afin d'assurer la gestion du domaine public routier de la de la manière la plus sûre et efficace possible.

Le dossier comporte donc une convention de gestion et un certain nombre d'annexes :

- Annexe 1 : rappel des modalités de gestion du domaine public routier
- Annexe 2 : liste des voies concernées
- Annexe 3 : plan
- Annexe 4 : liste des conventions existantes particulières, notamment pour les giratoires
- Annexe 5 : liste des projets routiers
- Annexe 6 : modalités de mise en œuvre de la viabilité hivernale
- Annexe 7 : liste des voies concernées par une évolution de statut ou d'aménagement
- Annexe 8 : tableau synthétique de la gestion des voies départementales.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur ADRIEN, et après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** cette convention de gestion du domaine routier département ou communal ainsi que ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **15) CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VALREAS – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE :**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires qui prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements de santé qui précise les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance,

Vu la composition des conseils de surveillance comprenant 9 membres :

- 3 représentants du personnel
- 3 représentants des usagers
- 3 représentants des collectivités territoriales : le maire ou son représentant, 1 représentant de la C.C.E.P. et le président du Conseil Général ou son représentant

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE,**

- **DÉSIGNE Monsieur le Maire** comme représentant de la Commune qui siègera au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de VALREAS.

**16° DÉPLACEMENT DES ELUS À SACHSENHEIM (Allemagne) ET À MONTIGNOSO (Italie)**  
**PRISE EN CHARGE DES FRAIS :**

Sur invitation de notre ville jumelle d'Outre Rhin, une délégation du Conseil municipal se déplacera à SACHSENHEIM (Allemagne), du 18 au 20 juin 2010, pour participer à la « Heimatfest » (Fête de la Patrie).

De plus, une délégation du Conseil municipal se rendra à MONTIGNOSO (Italie) du 2 au 5 juillet 2010 pour la signature du serment de jumelage entre nos deux villes.

Vu l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la participation de représentants du Conseil municipal de la Commune de Valréas revêt un caractère de mandat spécial dans l'intérêt des affaires communales,

Considérant que les frais de transport et de séjour occasionnés pour l'exécution de cette mission spéciale sur la base de frais réels et sur présentation d'un état de frais peuvent être pris en charge par la Commune,

Considérant que le Maire et 3 élus représenteront la Commune de Valréas à SACHSENHEIM (Allemagne),

Considérant que le Maire et 7 élus représenteront la Commune de Valréas à MONTIGNOSO (Italie),

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur FAGARD, Adjoint délégué au Jumelage, et après en avoir délibéré,

**par 24 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE » (Mme J. Saint-Donat, MM. A. Tailland et J.L. Philibert),**

- **APPROUVE** la prise en charge des frais de transport et de séjour occasionnés pour l'exécution de ces missions sur la base de frais réels et sur présentation d'un état de frais ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes qui seront imputées sur l'article budgétaire 6532.

**17° RECRUTEMENT AGENTS NON TITULAIRES :**

Conformément à la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le budget de la commune,

Considérant le surcroît de travail de la période estivale dû en particulier aux festivités et au fonctionnement de la piscine municipale,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels,

Considérant que ces agents seront rémunérés sur la base de l'Indice Brut 297,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

■ **ACCEPTE de créer :**

- 8 postes d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet non titulaire à titre précaire révocable pour répondre à des besoins occasionnels, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 297,
- 6 postes d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet non titulaire à titre précaire révocable pour répondre à des besoins occasionnels, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 297,
- 1 poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 297 – besoin occasionnel,

étant précisé que ces postes seront affectés aux services techniques et au sein des services administratifs.

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats requis et à engager les dépenses correspondantes.

**18) CRÉATION DE CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI « PASSERELLE » :**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-390 du 7 avril 2009 et la circulaire DGEFP n°2009-19 du 29 mai 2009, relative aux modalités de mise en œuvre du CAE-Passerelle dans le cadre du plan jeunes,

Vu l'article L.8241-2 du Code du travail,

Vu le budget de la commune,

Considérant que le dispositif Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi-Passerelle doit permettre à des jeunes demandeurs d'emploi d'acquérir un meilleur accès au monde du travail,

Considérant que le CAE-PASSERELLE est un contrat aidé, proposé à des jeunes de 16 à 25 ans révolus, diplômés ou non, destiné à leur permettre d'acquérir une première expérience professionnelle dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur concurrentiel, ou souhaitant effectuer une réorientation professionnelle, de développer ou à consolider des compétences transférables vers d'autres entreprises et surtout de les accompagner vers un recrutement.

Considérant qu'il s'agit d'un contrat de droit privé dont la durée hebdomadaire ne peut être inférieure à 20 heures et à durée déterminée de 12 mois,

Considérant que la conclusion de chaque contrat est subordonnée à la signature d'une convention entre l'employeur, le jeune et le Pôle Emploi, représentant de l'Etat, dont l'objet est de définir les conditions du parcours d'insertion,

Considérant que le bénéficiaire perçoit une rémunération égale au SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail effectuées,

Considérant que l'employeur bénéficie d'un taux unique de prise en charge par l'Etat, fixé à 90 % du SMIC horaire, et d'une exonération de cotisations au titre des assurances sociales, des allocations familiales, dans la limite du SMIC, ainsi que d'une exonération totale de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due par les employeurs au titre de l'effort de construction,

Considérant que, dans ce cadre, la commune cotisera au régime de l'assurance chômage,

Considérant que ce dispositif vient renforcer la volonté municipale de travailler à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir 2 contrats de 24.5 heures hebdomadaires dans le cadre d'un CAE-Passerelle, rémunérés sur la base de 100 % du SMIC à terme échu mensuellement, pour une durée de 12 mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'Etat et les contrats avec les candidats retenus ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **19) INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES :**

Vu l'article 3 - alinéa 2 de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le budget de la commune,

Vu la délibération du 15 décembre 2008 fixant cette indemnité au plafond indemnitaire pour le gardiennage de l'église à Monsieur le Curé à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2008, soit 464.49 € par an pour l'année 2008 et 468.15 € par an pour l'année 2009,

Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/A/09/10906/C du 25 mai 2009 du Ministère de l'Intérieur de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales décidant que pour l'année 2010, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés du gardiennage des églises communales fait l'objet d'une revalorisation annuelle de 0.79 %,

Considérant qu'une indemnité pour le gardiennage de l'église est attribuée à Monsieur le Curé depuis de nombreuses années,

Considérant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 471.87 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur DURAND, Adjoint délégué aux Finances, et après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE,**

- **ACCEPTE** d'attribuer pour l'année 2010, au plafond, cette indemnité de gardiennage de l'église, à Monsieur le Curé, d'un montant de 471.87 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager cette dépense qui sera imputée sur l'article budgétaire 6282.

### **20) PRIX RIOUSSET 2010 :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FAGARD, Adjoint délégué aux Fêtes, qui expose au Conseil municipal que Monsieur François-Frédéric RIOUSSET a institué, par testament en date du 11 Mai 1876, un Prix qui devra être décerné, chaque année, à :

1) Une jeune fille native de VALREAS, sachant lire et écrire, âgée de 18 ans au moins et de 24 ans au plus, qui l'aura le mieux mérité par sa bonne conduite, son travail et l'accomplissement de ses devoirs envers sa famille et la religion catholique ;

2°) Un jeune homme célibataire natif de VALREAS, sachant lire et écrire, âgé de 22 ans au moins et 28 ans au plus, qui l'aura le mieux mérité par son habileté dans les travaux d'agriculture ou d'art mécanique et, en outre, par sa bonne conduite en bon catholique.

Monsieur FAGARD rappelle que certaines conditions d'attribution du Prix Rioussat ont été modifiées par délibération du 28 mai 1991, à savoir :

1° Les conditions d'âge sont communes pour les candidats et candidates : 18 ans au moins et 25 ans au plus : 18 ans révolus avant le 3<sup>ème</sup> dimanche du mois de Juin et 25 ans au plus ce 3<sup>ème</sup> dimanche (date de remise du Prix retenue par le fondateur) ;

2° - Le candidat ou la candidate doit être né(e) à VALREAS ou pour le moins, être domicilié(e) dans la commune depuis 15 ans ;

3° - Le candidat ou la candidate doit l'avoir le mieux mérité pour sa bonne conduite dans son travail, en lieu et place de « *par son habileté dans les travaux d'agriculture ou d'art mécanique et, en outre, par sa bonne conduite en bon catholique* », le reste étant sans changement.

Monsieur FAGARD précise que les deux jeunes lauréats recevront leur prix d'une valeur de 300 €, le mercredi 16 juin 2010 à 18 h à l'Hôtel de Ville – salle du Conseil, puis il énumère les candidates et candidat 2010 :

CANDIDATES :

BYK Julie  
née le 24 janvier 1992 à Valréas  
Etudiante  
domiciliée : 73 B chemin des Estimeurs Nord  
fille de Philippe BYK et de Catherine POLET  
Catholique

SAYN Laura  
née le 13 janvier 1991 à Valréas  
Etudiante  
domiciliée : 49 route de Vinsobres  
fille de Philippe SAYN et de Nathalie BERANGER  
Catholique

CANDIDATS :

GAUCHIER Damien  
né le 7 mars 1988 à Valréas  
Demandeur d'emploi  
domicilié : rue du Grand Vallat  
fils de Pierre GAUCHIER et de Myriam LAVOIE  
Catholique

LLABRES Jacques  
né le 28 septembre 1991 à Valréas  
Etudiant  
domicilié : 6 Lotissement Les Arcades  
fils de Robert LLABRES et de Anne-Marie DOMENECH  
Catholique

VILLEFRANQUE Mathieu  
né le 31 janvier 1990 à Valréas  
Etudiant  
domicilié : 7 bis Rue d'Alissac  
fils de Bernard VILLEFRANQUE et de Martine CLEMENT  
Catholique

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur FAGARD,

**PROCEDE** au vote, à bulletin secret, pour désigner les lauréats 2010 du Prix Riousset.  
étant précisé que M. Emmanuel BOUCHARD ne participe pas au vote.

### 1<sup>er</sup> tour pour les candidates :

Elus présents : 26  
Abstention : 0  
Nombre de votants : 26 (dont 1 procuration)  
Bulletin blanc ou nul : 0  
Suffrages exprimés : 26

Ont obtenu : Mlle Julie BYK 13 voix  
Mlle Laura SAYN 13 voix

### 2<sup>ème</sup> tour pour les candidates :

Elus présents : 26  
Abstention : 0  
Nombre de votants : 26 (dont 1 procuration)  
Bulletins blancs ou nuls : 2  
Suffrages exprimés : 24

Ont obtenu : Mlle Julie BYK 11 voix  
Mlle Laura SAYN 13 voix

### 1<sup>er</sup> tour pour les candidats :

Elus présents : 26  
Abstention : 0  
Nombre de votants : 26 (dont 1 procuration)  
Bulletin blanc ou nul : 0  
Suffrages exprimés : 26

Ont obtenu : M. Damien GAUCHIER 6 voix  
M. Jacques LLABRES 13 voix  
M. Mathieu VILLEFRANQUE 7 voix

Mademoiselle Laura SAYN et Monsieur Jacques LLABRES sont élus lauréats 2010 du Prix Riousset.  
Ils recevront leur prix d'une valeur de 300 €, le mercredi 16 juin 2010 à 18 h à l'Hôtel de Ville de Valréas.

La dépense sera imputée sur l'article budgétaire 671-4 (bourse et prix).

## **21) ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL :**

La délégation visée par l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, (C.G.C.T.) accordée par le conseil municipal en date du 7 avril 2009, modifiée par délibération le 14 septembre 2009 autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et accords cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A ce titre, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des opérations réalisées à ce jour depuis le vote du budget 2010 conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T.

**22°) APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :**

↳ **DÉCISION n° 25** : Désignation de Maître MAILLOT, avocat pour défendre la Ville dans l'affaire Commune c/ René BERNARD

Monsieur le Maire fait part de cette décision au Conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND BONNE NOTE.**

**23°) D.I.A. : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Conformément à la législation, Monsieur le Maire donne communication, au Conseil Municipal, des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) concernant les immeubles situés dans les zones soumises au Droit de Prémption Urbain et pour lesquels la Commune n'a pas préempté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND BONNE NOTE.**

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, le Maire lève la séance à 19 h 35.

La secrétaire de séance,

Brigitte BOUDIN  
Conseillère municipale.

Le Maire,

Guy MORIN